



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 175_24

Objet : Demande de subvention pour l'extension et réhabilitation de la déchèterie de Thyez

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Considérant que la réhabilitation et l'extension de la déchèterie de Thyez permettra d'accueillir l'ensemble des nouvelles filières à venir (notamment PMCB) ;

Considérant que le projet portera une attention particulière aux aspects environnementaux des bâtiments (gestion de l'eau, isolation, modalités énergétiques du chauffage (électricité, gaz, solaire, pompe à chaleur...)) et du site en général (végétalisation) ;

Considérant le plan de financement initial prévu de la manière suivante :

RECETTES ENVISAGEES	MONTANT	TAUX D'INTERVENTION
FINANCEURS + DISPOSITIF		
CD74	500 000,00 €	21%
AUTOFINANCEMENT	1 933 740,00 €	79%
TOTAL HT	2 433 740,00 €	100%


DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour un montant de 500 000,00 € au titre du FDIS 2024 pour 2025, soit un montant de 21% du projet total ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 19 novembre 2024

Le Président,


Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20241119-DP175_24-AR

SLOW

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

20 NOV. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

21 NOV. 2024

Le Directeur Général Des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

